

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 20 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt juillet, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents** : Monsieur JOLY, Maire, M.ISIDORE, Madame OUI-FENEUIL, Monsieur BAUDET, Mesdames CHRISTOPHE et GRILLET, Adjointes ; Mesdames HOCHART, POIROT, BELAUD, PIFFRE, PASQUIER, Messieurs SCHAMP, NAU, ABIVEN Conseillers.

**Conseillers ayant donné pouvoir** : M. LEMAITRE ayant donné pouvoir à Mme POIROT

**Absents excusés**: Messieurs MENEUVRIER et HOUSSIERE, Madame DELAUNAY DA SILVA

M. ISIDORE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2015

---

La séance est ouverte à 18 h 35

#### Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2015.
2. Communication des actes pris par M. le maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.
3. Décision d'aliénation partielle du chemin rural n°27.
4. Proposition de modification des durées d'amortissement (budget annexe).
5. Décision budgétaire modificative n°1.
6. Demande de subvention au titre du FDAEC.
7. Demande d'installation de panneaux « @@@ » sur le territoire communal.
8. Procédure de rétrocession de concessions.
9. Proposition faite à la commune de bourg d'aliénation d'un bâtiment appartenant à la DGFIP.
10. Approbation des conventions TAP.
11. Questions diverses

#### **1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2015**

Demande d'ajout au compte rendu initial présentée par M. ABIVEN. Celui-ci souhaitait que soit précisé, concernant les points suivants :

- « *En réponse à la question de M. le conseiller sur les raisons pour lesquelles le conseil devait délibérer à nouveau, M. le maire a répondu que la délibération initiale, bien qu'avalisée par les services de la trésorerie comportait une erreur de calcul. C'est à ce titre que la sous-préfecture demande que cette délibération soit de nouveau inscrite à l'ordre du jour.* »

- « *Concernant la délibération n°2015-037, portant sur le recrutement d'agents non titulaires de remplacement, M. ABIVEN interroge M. le maire sur les surcoûts que ces recrutements pouvaient représenter. Il lui a été répondu que ce surcoût a été prévu, notamment pour les remplacements dus aux congés d'été, à raison d'une personne au service administratif et une autre au service du musée pour la période de juillet/août.* »

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

**2. Communication des actes pris par M. le maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.**

En application de la délibération 2014-012, lui donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal M. le maire a été amené, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le conseil municipal :

Type d'acte juridique	Objet de l'acte	Désignation du tiers	Montants
Marché public N° 1533067002	Mise aux normes de l'école – lot 1 gros œuvre	Entreprise BROSSARD	Coût : 34 503.88 € H.T. 41 404.30 € T.T.C.
	lot 2 menuiseries extérieures	Miroiterie du Sud-Ouest	Coût : 60 787.00 € H.T. 72 944.40 € T.T.C.
	lot 3 plâtrerie	Aquitaine Isol.	Coût : 11 940.00 € H.T. 14 328.00 € T.T.C.
	lot 4 menuiseries intérieures	CMEC	Coût : 4 840.25 € H.T. 5 808.30 € T.T.C.
	lot 5 électricité	SAEG	Coût : 2 826.30 € H.T. 3 391.50 € T.T.C.
	lot 6 Plomberie	ACP	Coût : 5 757.07 € H.T. 6 908.48 € T.T.C.
	lot 7 carrelage et faïence	BROSSARD	Coût : 5 088.08 € H.T. 6 106.30 € T.T.C.
	lot 7bis revêtements sols	PEDAROS	Coût : 7 621.63 € H.T. 9 145.96 € T.T.C.
	lot 8 peinture	PEDAROS	Coût : 6 740.09 € H.T. 8 088.11 € T.T.C.
	lot 9 escalier	PCMJ	Coût : 18 048.36 € H.T. 21 658.03 € T.T.C.

**3. Décision d'aliénation partielle du chemin rural n°27.**

Monsieur Pierre JOLY, maire, rappelle aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 161-1 du code rural, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et à ce titre peuvent être aliénés.

Leur cession est prévue à l'article 161-10 du même code et conditionnée par le fait que :

- le chemin ne doit pas être affecté à l'usage du public
- une enquête publique doit avoir lieu (afin de vérifier la 1<sup>ère</sup> condition).
- les riverains doivent avoir été mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété.

Par délibération en date du 5 novembre 2014 le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation partielle du CR27.

Par arrêté n° P 2015-065 la commune a engagé la procédure d'enquête publique et désigné son commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 13 au 30 mai 2015 et a donné lieu, le 2 juin, à un rapport constatant que rien ne s'opposait à la faisabilité du projet de cession d'une partie du CR27.

M. le maire précise au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public;

Il indique qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'aliénation partielle du chemin rural n°27.

**DEMANDE** à Monsieur le maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer une partie du chemin rural susvisé ;

#### **4. Proposition de modification des durées d'amortissement (budget annexe).**

Monsieur le maire précise que l'assemblée délibérante a statué en 1993 sur les durées d'amortissement des équipements réalisés au port, établissant des durées d'amortissement comme suit :

- Appontements : 40 ans
- Matériel : 20 ans.

En l'état actuel, aucune délibération ne prévoyait la durée d'amortissement consécutive à l'achat de petit matériel affecté au port.

C'est pourquoi, sur avis des services de la trésorerie de Blaye, il est proposé d'ajouter une période d'amortissement supplémentaire :

- Petit matériel : 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la durée d'amortissement citée ci-dessus.

#### **5. Décision budgétaire modificative n°1.**

Monsieur le maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires prévus en investissement :

Il propose donc de procéder à la modification budgétaire suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Dépenses</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
<u>D- 2188 - HO</u>		<u>123.00 €</u>
<u>D - 2184 - HO</u>	<u>123.00 €</u>	
<u>D- 2183 - HO</u>		<u>770.00 €</u>
<u>D- 21312 - Op. 51 Mises aux normes école</u>		<u>3 000.00 €</u>
<u>D- 020 - dépenses imp.</u>	<u>3 770.00 €</u>	
<u>total Investissement</u>	<u>3 893.00 €</u>	<u>3 893.00 €</u>

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire décide:

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 20 juillet 2015

- **D'APPROUVER** à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1.

#### **6. Demande de subvention au titre du FDAEC**

M. le maire rappelle aux conseillers que la sollicitation financière adressée au Conseil Départemental de la Gironde portait sur la réfection de toitures, l'amélioration de la qualité d'isolation et de la ventilation de bâtiments communaux ainsi que sur l'exécution de travaux de voirie.

L'ensemble de ces opérations portait à 81 922,00 € le montant total des investissements souhaités.

Pour ces opérations, la commune serait éligible à prétendre à une subvention de 20 497 € au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**DIT** que cette recette de 20 497 € du FDAEC 2015 sera imputée à l'article 1323 du budget de la commune.

**DECIDE** d'assurer le financement complémentaire des opérations par autofinancement.

#### **7. Demande d'installation de panneaux « @@@ » sur le territoire communal.**

M. le maire fait état d'un courrier émanant de la CDC de Bourg-en-Gironde et adressé aux services de la commune de Bourg.

Il y a fait mention de l'obtention du label « @@@ » obtenu par notre intercommunalité, véritable reconnaissance des projets engagés.

Afin de promouvoir cette distinction, la CDC demande l'autorisation de pouvoir ajouter des panneaux portant mention des arobas sur, ou à proximité, des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération.

M. NAU demande où seront positionnés ces panneaux. Il lui est indiqué qu'ils seront placés avec les panneaux de jumelage.

M. ABIVEN demande s'il ne serait pas opportun d'en placer un au port. M. le maire prend en considération la suggestion.

Pour M. ISIDORE, l'intérêt de cette implantation supplémentaire poursuivrait l'objet de la démarche de la CDC. Il s'agit de démontrer que le territoire intercommunal et la commune de Bourg sont reconnus dans le domaine.

La décision est prise d'interroger les services de la CDC sur la façon dont on pourrait informer les croisiéristes de l'obtention de ce label.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** cette demande formulée par la CDC

- **DEMANDE** à M. le Maire de fixer en accord avec les services de l'intercommunalité, le nombre ainsi que les lieux d'implantation des futurs panneaux.

#### **8. Procédure de rétrocession de concessions.**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que par une correspondance en date du 6 mai 2015, le détenteur à perpétuité au sein du cimetière communal, de la concession de terrain n° 327, d'une superficie de 3.9 m<sup>2</sup>, a exprimé son souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune, arguant de sa non utilisation présente et à venir.

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 20 juillet 2015

Cette concession avait été acquise le 26 janvier 1990 au prix de 580 Frs, dont un tiers reversé au C.C.A.S.

Il indique également que, par une correspondance en date du 20 mai 2015, le détenteur à perpétuité au sein du cimetière communal, de la concession de terrain n° 344, d'une superficie de 4.5 m<sup>2</sup>, a exprimé son souhait de rétrocéder ladite concession à la Commune, arguant de sa non utilisation présente et à venir.

Cette concession avait été acquise le 2 juin 1959 au prix de 3 600 Frs, dont un tiers reversé au C.C.A.S.

M. le maire précise qu'avant toute procédure de reprise de concession il revient au conseil municipal de fixer le montant de ladite transaction. Il ajoute que le prix actuel d'une concession trentenaire sur la commune de Bourg est fixé à 70€ le m<sup>2</sup>.

Mme POIROT demande s'il est possible que la commune fasse un bénéfice sur cette opération. Il lui est répondu qu'en qualité de collectivité territoriale, la commune de Bourg n'a pas vocation à faire du bénéfice.

Mme PIFFRE demande s'il y a un intérêt à reprendre ces concessions.

M. le maire indique qu'en l'état actuel, le cimetière communal est contraint. Sur ce point, une réflexion future autour d'un nouveau cimetière pourrait être engagée. Par ailleurs, une procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon a été entamée pour une première tranche. L'intérêt de l'opération de reprise présentement soumise au conseil est par conséquent certain.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le prix de la reprise à 70 € le m<sup>2</sup> soit :

- Concession n°327 : 273 €
- Concession n° 344 : 315 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur le maire, et en avoir délibéré, décide, d'accepter à l'unanimité,

- la rétrocession à la Commune desdites concessions n° 327 au prix de 273 euros et n° 344 au prix de 315 euros.

#### **9. Proposition faite à la commune de bourg d'aliénation d'un bâtiment appartenant à la DGFIP.**

Monsieur le maire fait état devant les membres du conseil municipal d'un courrier en date du 9 juillet 2015 provenant de la Direction Générale des Finances Publique.

Au travers de celui-ci, la DGFIP a notifié à la commune de Bourg sa décision de procéder à la cession d'un bien immobilier du domaine privé de l'Etat.

Cet immeuble est situé 9, rue du Général Peychaud à Bourg, cadastré AB n°527 d'une superficie de 376 m<sup>2</sup>.

En application de l'article L. 240-1 du code l'urbanisme précité la commune de Bourg bénéficie d'un droit de priorité quant à l'acquisition de ce bien.

M. le maire propose aux conseillers de se prononcer sur l'opportunité de cette acquisition. Il précise par ailleurs, que la commune de Bourg n'a ni projet, ni financement pour cette opération.

M. BAUDET indique qu'il aurait pu être intéressant de le visiter. M. le maire indique qu'un courrier sera adressé en ce sens aux services de la DGFIP, mais que pour l'heure il est nécessaire que le conseil se positionne.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 20 juillet 2015

- **DECIDE** de ne pas faire application de son droit de priorité en vue de l'acquisition du bien immobilier objet de la présente délibération.

#### **9. Approbation des conventions TAP.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les TAPs recommenceront à l'école primaire et à l'école maternelle à la prochaine rentrée scolaire.

Il précise que, afin d'organiser les activités qui seront proposées aux élèves, il convient de signer des conventions de partenariat avec les différents intervenants pour la durée d'un trimestre.

Mme OUI-FENEUIL précise les intervenants concernés ainsi que les tarifs proposés :

- Ateliers créatifs – Marie Pierre Barthou  
13 Croute – 33710 BOURG  
Tarif : 35 €/heure

- Association Bourg Tennis Club  
3bis le mas  
33710 BOURG  
Tarif : 30 €/heure

- Association A.L.B.S.  
Ecole primaire de Bourg, 1 rue henri davril  
33710 BOURG  
Tarif : 15 €/heure

- Mme FISCHER Dominique  
4 Salargues ouest  
33710 BOURG  
Tarif : 30 €/heure

Mme PIFFRE demande si Mme FISCHER était déjà intervenante l'année passée. Il lui est répondu que cela sera sa première année et qu'elle présente un projet autour du film d'animation.

M. ABIVEN demande si une évaluation des TAP a été réalisée depuis l'an dernier. Mme OUI lui répond et indique que les utilisateurs ainsi que leurs parents ont été régulièrement sondés. Ceux-ci ont permis une meilleure adaptation des ateliers soumis. Sur un plan financier, M. ISIDORE rappelle que le coût global a été donné. Concernant le détail du financement de ces activités celui-ci pourrait être fait.

Enfin, Mme OUI précise qu'une convention restera à établir pour l'activité danse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les conventions de partenariat avec les intervenants ci-dessus ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **10. Questions diverses**

- Monsieur BAUDET fait état du rapport d'analyse des offres concernant les travaux de voirie 2015.

- Monsieur le maire fait état d'un courrier d'un administré bourquais pouvant se constituer en référent de quartier, cette demande pouvant être mis à l'étude prochainement.  
M. ABIVEN demande si cette personne pourrait faire une présentation de son projet devant le conseil.  
M. le maire indique que cela pourrait être une possibilité, mais qu'il convient tout d'abord de formaliser l'activité ainsi que les entre la mairie et cette personne avant toute présentation devant les élus en commission.  
M. ABIVEN demande si l'expérience sera étendue à tous les quartiers.  
Pour M. le maire cela pourrait être une possibilité mais qui reste fonction des propositions d'engagement faites auprès de la mairie, cette activité restant basée sur le bénévolat.  
Il précise par ailleurs, que cette action figurait au programme présenté par la majorité communale aux bourquais lors des élections municipales de 2014. Une fois que le cadre sera posé, des vocations pourraient être suscitées.  
Pour Mme CHRISTOPHE, il est nécessaire de vérifier au préalable les points positifs et négatifs d'une telle opération.  
Mme POIROT s'interroge sur le déroulé de la procédure. Elle demande si le cadre ne devrait pas être posé, avant que le référent ne soit choisi.  
M. le maire lui répond que puisqu'un volontaire s'est présenté, ceci peut être le prétexte pour faire avancer ce projet notamment au travers de la formalisation de cette action « référent quartier ».
  - Madame PASQUIER demande où en est la création du logo communal.  
M. le maire indique qu'aucune avancée n'a été réalisée sur ce point.
  - Madame GRILLET dresse la liste des manifestations prévues sur le territoire communal :  
Le 1<sup>er</sup> aout : la nuit du terroir,  
Les 5 et 6 septembre : les médiévales de l'estuaire,  
Le 12 septembre : un spectacle pyrotechnique sonorisé et animations musicales  
Les 18 et 19 septembre : les journées du patrimoine avec présentation des chroniques bourquaises, un spectacle vidéo sur les personnes célèbres de Bourg.
  - Madame POIROT indique que le « 4 pages » devrait prochainement nous être retourné par l'imprimeur. Une sortie est espérée début août. Elle demande à Mme GRILLET si le forum des associations est prévu.  
Mme GRILLET précise que celui-ci devrait se dérouler le 29 aout.
  - Monsieur le maire présente aux conseillers l'exposition « les revenants » sur la commune de Bourg. Cette opération se déroule sur l'ensemble du département et notamment à St-Estèphe où des élus bourquais se sont rendus.
  - Madame PIFFRE fait état des nuisances causées par le passage de la calèche de la CDC et notamment des souillures sur la voie publique laissées.  
M. le maire indique que ce problème a été soulevé auprès des services de la CDC et qu'une solution devra rapidement être trouvée. Un rendez-vous a été fixé entre les services de la CDC et nos services communaux.
- Départ de Mme GRILLET à 19h45.
- Sur le même sujet, M. BAUDET soulève le problème des crottins laissés sur la chaussée lesquels sont particulièrement difficiles à enlever après le passage de voitures.  
Par ailleurs, Mme CHRISTOPHE a relevé que l'intégrité du bitume avait été impacté par le passage de la calèche, ce phénomène étant empiré par temps de fortes chaleur comme le souligne M. NAU.  
Mme POIROT se demande si cette calèche ne devrait pas être conduite par deux cochers.  
M. le maire confirme cette information.- Monsieur ABIVEN demande des renseignements quant à l'avancée du dossier du ponton intercommunal.  
M. le maire précise que la CNL a rendu un avis favorable au nouveau projet, sa construction sera donc autorisée.  
M. NAU précise que le projet nouveau est amputé de 12 m par rapport à l'ancien.  
M. ISIDORE indique que les travaux devraient débuter dès octobre ou novembre.

- Revenant sur la délibération concernant l'inscription d'une nouvelle durée d'amortissement, M. ABIVEN demande si un inventaire physique des biens communaux existe ou pourrait être instauré.  
M. le maire que nous allons entamer la mise à jour comptable de notre inventaire.
- Monsieur ABIVEN souhaite revenir sur une question initialement posée portant sur le service civique et sur la volonté municipale de s'inscrire dans cette démarche. M. le maire précise que de tels dispositifs nécessitent une capacité d'encadrement qui n'est pas en rapport avec notre structure de ressources humaines.
- Mme PASQUIER souhaite évoquer le coût de la location de la citadelle en période hivernale pour les associations. Le montant de 250 € décidé par la précédente municipalité paraît assez lourd et souhaiterait savoir si cela pourrait être éventuellement réévalué.  
M. le maire indique que cette question pourra être évoquée en conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2015.
2. Communication des actes pris par M. le maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.
3. Décision d'aliénation partielle du chemin rural n°27.
4. Proposition de modification des durées d'amortissement (budget annexe).
5. Décision budgétaire modificative n°1.
6. Demande de subvention au titre du FDAEC.
7. Demande d'installation de panneaux « @@@ » sur le territoire communal.
8. Procédure de rétrocession de concessions.
9. Proposition faite à la commune de bourg d'aliénation d'un bâtiment appartenant à la DGFiP.
10. Approbation des conventions TAP.
11. Questions diverses

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	
OUI-FENEUIL Claire	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	



Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 20 juillet 2015

CHRISTOPHE Marie France	
SCHAMP Alain	
NAU Bertrand	
HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
POIROT Valérie	
PIFFRE Corinne	
VALLET Antoine	
LEMAÏTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
PASQUIER Isabelle	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	